



Deux rapports pour préparer la réforme de la fiscalité locale

Depuis l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % des Français et sa disparition totale programmée, les élus locaux craignent une perte de leur autonomie fiscale. Cette suppression n'est, pour le gouvernement, que la première étape d'une grande réforme de la fiscalité locale. Pour la préparer, plusieurs rapports et études ont été remis avant l'été. Toutes les propositions ne font pas l'unanimité.

Deux rapports importants ont été rédigés. Le premier concerne le rapport du sénateur du Val-d'Oise, Alain Richard, et de l'ancien préfet, Dominique Bur, sur la refonte de la fiscalité locale, commandé par le gouvernement. Hasard du calendrier, Christophe Jerrétie, député de la Corrèze, et Charles de Courson, député de la Marne, ont remis le même jour, le 9 mai, au bureau de la Délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, leur rapport sur l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Ces deux rapports viennent compléter les travaux du Comité des finances locales (CFL) sur la suppression de la TH et la réforme de la fiscalité locale.

Quels seraient les contours de la nouvelle fiscalité locale ? Tout d'abord, le gouvernement a été clair, la TH ne sera pas remplacée par la création d'une nouvelle imposi-

tion locale. Les quelque 25 milliards d'euros que représente aujourd'hui la TH seront couverts soit par un transfert de fiscalité locale soit par un transfert de fiscalité nationale. S'agissant de l'architecture globale de la nouvelle fiscalité locale, les changements les plus importants ne devraient pas concerner les régions qui bénéficient déjà, depuis le 1^{er} janvier 2018, d'une part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les départements qui disposent jusqu'à présent des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), recette instable liée à la conjoncture immobilière, pourraient profiter d'une part d'impôt national en remplacement, sous réserve pour le CFL que ces derniers aient la possibilité de voter un taux additionnel.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) serait transférée au bloc communal (15,1 milliards d'euros en 2020, soit 57 % du montant de la TH). Le reste serait complété par une attribution d'impôt national. Le rapport Richard-Bur va plus loin en allant jusqu'à proposer un transfert de la TFPB aux seules

« En remplacement des droits de mutation, les départements pourraient se voir attribuer une part d'imposition nationale avec possibilité de lui appliquer un taux additionnel. »

communes. Dans cette hypothèse, la part intercommunale de TFPB (1,3 milliard d'euros en 2016) serait également transférée. Les communes deviendraient ainsi l'échelon unique, en cohérence avec leurs missions de service public local et de gestion territoriale. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) veraient, quant à eux, compensée la perte de la TH par un impôt national partagé. Outre le possible transfert de la TFPB, la mission Richard-Bur a proposé un scénario alternatif qui est loin de faire l'unanimité : remplacer la TH du bloc communal par un impôt national partagé. Ainsi, le bloc communal n'aurait plus de pouvoir de taux ni d'assiette. Au nom du principe d'autonomie fiscale des collectivités, le CFL désapprouve cette proposition. Christophe Jerrétie et Charles de Courson, également très attachés à ce principe, ont préconisé de l'inscrire dans la Constitution pour le protéger.

Plusieurs autres points restent encore à trancher, notamment le choix de l'imposition nationale à transférer. Que ce soit pour les départements ou le bloc communal, l'imposition nationale à solliciter, au vu des ressources à compenser pour les collectivités, serait celle qui génère les recettes les plus importantes notamment la TVA et la contribution sociale généralisée (CSG).

L'étendue de la suppression de la taxe d'habitation doit-elle inclure les résidences secondaires ? Cette question n'est pas anodine pour certaines communes de montagne qui vivent du tourisme. Le rapport Richard-Bur est favorable à son maintien. Pour la mission, l'enjeu de la suppression de la TH est bien d'alléger la fiscalité des ménages uniquement sur leur résidence principale. La taxation des résidences secondaires et des logements vacants constitue une ressource adaptée aux charges des communes touristiques et tend à réduire la sous-occupation de logements dans les espaces tendus.

Concernant le calendrier de la réforme de la nouvelle fiscalité locale, les premières mesures pourraient être inscrites dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 avec des ajustements, si nécessaire, dans les PLF pour 2020 et 2021.

À suivre, dans le prochain numéro de *PLM*, les motions adoptées par le CFL du 3 juillet.

« La taxe d'habitation ne sera pas remplacée par un nouvel impôt mais compensée par un transfert de fiscalité. »